BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 706

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

751 252 834 RCS Rennes.
TECHYDRO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 3, Rue du Champ Martin, 35131 Chartres-de-Bretagne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : TECHYDRO société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, Siège social : 3 rue du Champ Martin - 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE 751 252 834 RCS RENNES SARL LSDH société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, Siège social : ZA le Chêne Vert – 49170 SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS 539 986 943 RCS ANGERS AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE SARL LSDH PAR TECHYDRO SAS Suivant acte sous seing privé en date du 20 avril 2026, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption, par la société TECHYDRO SAS, de sa filiale dont elle est associée unique, la société SARL LSDH qui ferait apport de la totalité de son actif évalué à 199 028 euros moyennant la prise en charge de son passif évalué à 193 292 euros, soit un apport net d'un montant de 5 736 euros. La fusion sera réalisée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2026. S'agissant de l'absorption par une société d'une société dont elle est associée unique, il n'y a pas lieu à création d'actions nouvelles à attribuer. Il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. En outre, la fusion n'entraînera ni constatation d'une prime de fusion ni augmentation de capital au niveau de la société absorbante. Le montant prévu du mali de fusion s'élève à 64 264 euros. Le projet de fusion a été déposé, au nom des deux sociétés, aux greffes des Tribunaux de Commerce de RENNES et d'ANGERS, le 21 avril 2026. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..